



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2026-03-68

réglementant de façon permanente, les circulations, hors agglomération, sur la RD 103, au PR 0+740,
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 6^{ème} partie «feux de circulation permanents») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil général ;

Vu l'arrêté de police permanent conjoint n° 2024-09-58, du 03 octobre 2024, réglementant les circulations, hors agglomération, sur la piste cyclable bidirectionnelle et le cheminement piétons, nouvellement créés dans la section de la RD 103, du giratoire des Fauvettes (RD103_GI3) du PR 0+000 au PR 0+760 et du chemin de Peyniblou (VC) adjacent, sur le territoire de la commune de VALBONNE ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2021-03-35, réglementant les vitesses sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, du secteur géré par la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et notamment la section de la RD 103 entre les PR 0+337 à 1+175, dans son annexe 1 ;

Vu la convention passée entre le conseil départemental des Alpes-Maritimes et la commune de Valbonne, en date du 28 février 2025, relative au transfert d'entretien des feux tricolores à bouton poussoir et équipements afférents sur la RD 103 au PR 0+740 ;

Vu la réalisation des travaux d'implantation de feux tricolores à boutons poussoir au droit de la traversée des piétons et cycles au passage protégé matérialisé au PR 0+740 ;

Sur la proposition du chef de service du CIGT, de la cheffe de service du SIT et du Chef de l'Agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant qu'à la suite du réaménagement de sécurité réalisé, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 103 au PR 0+740 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la signature et de publication du présent arrêté et dès la mise en place des signalisations correspondantes, la circulation de tous les usagers au droit du passage protégé, hors agglomération, sur la RD 103 au PR 0+740, sera géré par feux tricolores à boutons poussoir.

Toutefois, lorsque les feux seront à l'orange clignotant ou éteints, les piétons et cycles restent prioritaires

ARTICLE 2 – Les dispositions antérieures, sur la section de RD 103 concernée, contraires à celles définies dans l'article 1 du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les signalisations lumineuses, verticales et horizontales seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée.

Elles seront mises en place par les services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La signalisation lumineuse sera gérée et entretenue par les services de la commune de Valbonne, conformément à la convention précitée.

Les signalisations verticale et horizontale seront entretenues par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Antibes gestionnaire du secteur concerné.

ARTICLE 4 - Les dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus ne font pas obstacle aux dispositions temporaires en vigueur ou à intervenir et édictées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux, pour garantir la sécurité des usagers à l'occasion de l'exécution de chantiers sur route ou en cas d'événements fortuits.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié à la Préfecture des Alpes-Maritimes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes / Servie Contrôle de la Légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr,
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06/ DRIT/ SGPC : e-mail : fbailleux@departement06.fr; sarnulf@departement06.fr,
- CD06/ DRIT / SESR : e-mail : lhugues@departement06.fr;
- CD06/ DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 01 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND